



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature à certains agents municipaux en matière de santé

Abroge et remplace l'arrêté municipal du 2 août 2021

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.2122-18, L.2122-19 et R.2122-8, relatifs aux délégations de signature accordées par le Maire,

vu son arrêté municipal du 2 août 2021 donnant délégation de signature à Mesdames Marianne PETIT et Céline VAN BUTSEL pour toute attestation, déclaration, saisie de données dans le cadre des activités de soins et de santé proposées au Centre Municipal de santé (CMS),

considérant que Madame Céline VAN BUTSEL a quitté la ville d'Ivry-sur-Seine et n'y exerce donc plus ses fonctions de Directrice du pôle santé,

considérant qu'il convient en conséquence d'abroger et remplacer l'arrêté municipal susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE l'arrêté municipal du 2 août 2021 donnant délégation de signature à Mesdames Marianne PETIT et Céline VAN BUTSEL pour toute attestation, déclaration, saisie de données dans le cadre des activités de soins et de santé proposées au Centre Municipal de santé (CMS).

ARTICLE 2 : DONNE délégation de signature Marianne PETIT, Médecin Directrice, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour toute attestation, déclaration, saisie de données, dans le cadre des activités de soins et de santé proposées au Centre Municipal de santé (CMS).

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délégation est liée à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elle se rattache, qu'elle subsistera tant qu'elle ne sera pas abrogée ou rapportée, et qu'elle prendra fin en tout état de cause à l'expiration du mandat en cours.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication
au(x) :

- Préfet du Val-de-Marne,
- intéressé(e)s pour notification.

FAIT EN MAIRIE LE 22 NOV. 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 NOV 2022

RECU EN PREFECTURE

LE 22 NOV 2022

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 22 NOV 2022

Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe BOUYESSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication du présent acte.